

CLES DE TROYES 2022

REGLEMENT DE LA 17^{ème} EDITION DU RAID URBAIN

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives citoyennes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en partenariat, organise un concours intitulé « *Raid Urbain* », événement s'inscrivant dans l'opération « Clés de Troyes ».

Ce Raid Urbain, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2022-2023 dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Des étudiants de Auxerre, Chaumont et Sens sont également invités à participer dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris.

Ne peuvent participer à ce Raid, même s'ils sont étudiants, les personnes ayant participé à l'élaboration dudit Raid, directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement du « Raid »

Le Raid se déroulera le mardi 13 septembre 2022, de 12h00 à 18h15.

Les épreuves débuteront à 13h00.

La dernière épreuve ne pourra être effectuée après 17h50.

Départ :

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération : <http://etudieratroyes.fr/> et constituées de six étudiants, doivent se présenter, au complet, selon l'horaire qui leur aura été indiqué lors de leur inscription, dans l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes, et se faire connaître sous leur nom d'inscription.

Si, pour des motifs divers, l'équipe est incomplète et n'est composée que de quatre étudiants, un malus de dix points sera décompté ; si l'équipe n'est composée que de trois étudiants, le malus sera de vingt points. L'équipe sera disqualifiée si l'équipe n'est pas constituée d'au moins 3 étudiants.

Chaque équipe sera numérotée de 1 à 180. Après avoir tiré son numéro d'épreuve, l'équipe se rendra en priorité à l'épreuve correspondante conformément aux consignes qui lui seront fournies avant le départ.

Arrivée :

L'arrivée se fera dans l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Toutes les équipes doivent être présentes avant 18h30 et se présenter au contrôle.

En tout état de cause, la composition de l'équipe devra être la même qu'au départ.

Le décompte des points désignant les équipes gagnantes aura lieu sur place.

Le Raid sera suivi de la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable, de la remise symbolique des clés de la ville par Monsieur le Président

de Troyes Champagne Métropole ou son représentant puis de la remise des prix. La soirée se clôturera à 21h00.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <http://etudieratroyes.fr/> de l'ouverture du site Internet à partir du 24 août 2022 et jusqu'au 12 septembre 2022 à 23h59. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 1 080 premiers inscrits seront retenus pour participer au Raid Urbain dont 54 inscriptions sont réservées aux étudiants de Auxerre, Chaumont et Sens dans le cadre du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris à raison de 3 équipes de 6 personnes par territoire.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 6 personnes. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'ils définiront.

En cas de reprise épidémique supérieure au seuil fixé par le Gouvernement, le Raid Urbain sera annulé et les participants prévenus au minimum 48 heures à l'avance. Un Rallye Dématérialisé sera alors proposé en remplacement du Raid Urbain, les 04 et 05 octobre 2022. L'ensemble des étudiants inscrits sur le Raid Urbain le seront automatiquement pour le Rallye Dématérialisé. Ils recevront un identifiant et un mot de passe pour leur permettre de participer, individuellement, à l'ensemble des épreuves proposées.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Le Raid Urbain est composé de 27 épreuves maximum, numérotées. Les étudiants ont cinq heures pour rejoindre, obligatoirement l'une après l'autre, l'ensemble des épreuves.

Chaque équipe devra commencer par l'épreuve qu'elle tirera au sort. Des étapes à caractère obligatoire peuvent se trouver dans certaines épreuves.

Chaque équipe devra comptabiliser, tout au long du Raid, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'équipe fait d'étapes, plus elle effectue d'épreuves, plus elle a de chances de cumuler des points.

Les différentes épreuves sportives, ludiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Raid. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du Règlement qui sera déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 10 du présent Règlement.

Leur contenu sera découvert par les candidats, au fur et à mesure du parcours emprunté par chaque équipe.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti.

Chaque équipe pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves exceptées celles qui leur sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire. Cependant, elle devra - en tout état de cause - se présenter au complet au référent de chaque site, même si un seul concurrent est sollicité pour réaliser l'épreuve.

Chaque participant pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves exceptées celles qui lui sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire.

Des points « bonus » seront accordés aux équipes si elles remplissent les critères suivants

- 3 points si l'équipe a réalisé 20 épreuves ou plus
- 2 points si l'équipe a réalisé entre 15 et 19 épreuves
- 1 point si l'équipe a réalisé au minimum 10 épreuves

3 points seront également attribués à chaque équipe identifiée et présente dans l'Espace Argence à l'issue du raid urbain.

4.2 Déplacements

Chaque équipe doit se déplacer à pied. Tout autre mode de déplacement est formellement proscrit sous peine de disqualification.

Les voies empruntées étant ouvertes à la circulation, chaque participant devra faire preuve de vigilance durant la période de participation au Raid Urbain.

4.3 Equipements

Les équipes doivent porter durant toute la durée de l'évènement, visiblement, les t-shirts et masques si les conditions sanitaires imposées par la réglementation en vigueur au moment de l'évènement, l'exige et effets officiels du Raid sous peine de disqualification.

4.4 Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de **disqualifier chaque participant ou son équipe en cas de comportement anti sportif constaté**, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du Raid Urbain.

4.5 Réclamation

Toute réclamation relative au Raid Urbain doit être signalée, auprès des représentants de de Troyes Champagne Métropole et à l'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Résultats

Concernant le Raid Urbain, l'équipe qui aura le plus gros score sera déclarée vainqueur en vertu des dispositions rapportées à l'article 4 du présent Règlement.

En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement par les partenaires du Raid Urbain et par Troyes Champagne Métropole en fonction du classement obtenu par les équipes ayant participé.

En cas d'organisation du Rallye Dématérialisé en lieu et place du Raid Urbain, les prix seront remis aux gagnants en mains propres en fonction du classement obtenu par les participants en vertu des dispositions rapportées à l'article 6 du présent Règlement. Et, compte tenu de la situation sanitaire, ils seront à retirer à la Maison des Etudiants après l'annonce des résultats.

La liste des lots figure en annexe du Règlement déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 10 de la présente. L'Etablissement public se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres sensiblement de même valeur.

ARTICLE 6 : Rallye dématérialisé

6.1 Principe

En cas d'annulation de l'édition de l'édition dite « physique » du Raid Urbain, un Rallye dit « Dématérialisé » sera proposé aux étudiants, les 04 et 05 octobre 2022 en substitution. Il sera composé de 18 épreuves hébergées sur le site internet dédié.

Les étudiants auront 26 heures pour réaliser lesdites épreuves pour chaque session, du mardi 4 octobre à midi au mercredi 5 octobre à vingt-deux heures.

6.2 Inscription

Tous les étudiants inscrits sur le Raid Urbain le seront automatiquement pour le Rallye dématérialisé. Compte-tenu de la capacité d'accueil du site internet dédié, les inscriptions seront rouvertes et proposées à 920 étudiants supplémentaires. Chaque participant recevra un identifiant et un mot de passe pour lui permettre de participer, individuellement, à l'ensemble des épreuves proposées.

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : <http://etudieratroyes.fr/> de l'ouverture du site Internet à partir du 17 septembre 2022 à 10 heures au 4 octobre 2022 à vingt heures. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 2000 premiers inscrits seront retenus pour participer au Rallye.

6.3 Organisation

Contrairement au Raid Urbain, le Rallye est individualisé. Chaque étudiant devra comptabiliser, tout au long du Rallye, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'étudiant réalise d'épreuves, plus il a de chances de cumuler des points. Pour chaque épreuve un nombre maximal de 5 points sera accordé.

Les différentes épreuves ludiques, pédagogiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Rallye. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du Règlement qui sera déposé chez un Huissier de Justice mandaté à cet effet et visé à l'article 10 du présent Règlement.

Leur contenu sera découvert, au fur et à mesure, par chaque participant.

Chaque participant devra, pour être classé, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti. En cas d'égalité, l'organisateur tiendra compte du temps de réalisation de chaque épreuve. Ce temps sera mesuré en fonction de la durée de connexion.

Exemple :

15 participants obtiennent le nombre maximum de points à l'épreuve, soit : 5 points. Afin de les départager, il sera pris en compte le temps de réalisation :

- 1^{er} de l'épreuve : 2 minutes 45 secondes et 3 dixièmes
- 2nd de l'épreuve : 2 minutes 50 secondes et 2 dixièmes
- 3^{ème} de l'épreuve : 2 minutes et 55 secondes
- 4^{ème} de l'épreuve : etc.

6.4 Classement

Le classement individuel des participants s'effectuera en fonction du nombre de points puis – en cas d'égalité – en fonction du temps de réalisation tel qu'expliqué dans l'article 6.3 ci-dessus. En cas d'égalité entre les participants, un tirage au sort aura lieu pour les départager sous le contrôle d'un Huissier de Justice mandaté par Troyes Champagne Métropole.

Les prix seront remis aux gagnants en mains propres en fonction du classement obtenu par les participants. Compte tenu de la situation sanitaire, ils seront à retirer à la Maison des Etudiants après l'annonce des résultats.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Raid Urbain, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 8 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : Informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 10 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement sera déposé chez en l'étude de Maître Anne JAOUEN, Huissier de Justice à Troyes.

ARTICLE 11 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Raid Urbain », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10.